

INTERNATIONAL JOURNAL OF DIGITAL AND DATA LAW

REVUE INTERNATIONALE DE DROIT
DES DONNÉES ET DU NUMÉRIQUE



IMODEV
LES ÉDITIONS

Vol. 8 - 2022

ISSN 2553-6893

International Journal of Digital and Data Law
Revue internationale de droit des données et du numérique

Direction :
Irène Bouhadana & William Gilles

ISSN : 2553-6893

IMODEV
49 rue Brancion 75015 Paris – France
www.imodev.org
ojs.imodev.org

*Les propos publiés dans cet article
n'engagent que leur auteur.*

*The statements published in this article
are the sole responsibility of the author.*

Droits d'utilisation et de réutilisation

Licence Creative Commons – Creative Commons License -



Attribution

Pas d'utilisation commerciale – Non Commercial

Pas de modification – No Derivatives

À PROPOS DE NOUS

La **Revue Internationale de droit des données et du numérique (RIDDN)/ the International Journal of Digital and Data Law** est une revue universitaire créée et dirigée par Irène Bouhadana et William Gilles au sein de l'IMODEV, l'Institut du Monde et du Développement pour la Bonne Gouvernance publique.

Irène Bouhadana, docteur en droit, est maître de conférences en droit du numérique et droit des gouvernements ouverts à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne où elle dirige le master Droit des données, des administrations numériques et des gouvernements ouverts au sein de l'École de droit de la Sorbonne. Elle est membre de l'Institut de recherche juridique de la Sorbonne (IRJS). Elle est aussi fondatrice et Secrétaire générale de l'IMODEV. Enfin, associée de BeRecht Avocats, elle est avocate au barreau de Paris et médiatrice professionnelle agréée par le CNMA.

William Gilles, docteur en droit, est maître de conférences (HDR) en droit du numérique et en droit des gouvernements ouverts, habilité à diriger les recherches, à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne où il dirige le master Droit des données, des administrations numériques et des gouvernements ouverts. Il est membre de l'Institut de recherche juridique de la Sorbonne (IRJS). Il est aussi fondateur et Président de l'IMODEV. Fondateur et associé de BeRecht Avocats, il est avocat au barreau de Paris et médiateur professionnel agréé par le CNMA.

IMODEV est une organisation scientifique internationale, indépendante et à but non lucratif créée en 2009 qui agit pour la promotion de la bonne gouvernance publique dans le cadre de la société de l'information et du numérique. Ce réseau rassemble des experts et des chercheurs du monde entier qui par leurs travaux et leurs actions contribuent à une meilleure connaissance et appréhension de la société numérique au niveau local, national ou international en analysant d'une part, les actions des pouvoirs publics dans le cadre de la régulation de la société des données et de l'économie numérique et d'autre part, les modalités de mise en œuvre des politiques publiques numériques au sein des administrations publiques et des gouvernements ouverts.

IMODEV organise régulièrement des colloques sur ces thématiques, et notamment chaque année en novembre les *Journées universitaires sur les enjeux des gouvernements ouverts et du numérique / Academic days on open government and digital issues*, dont les sessions sont publiées en ligne [ISSN : 2553-6931].

IMODEV publie deux revues disponibles en open source (ojs.imodev.org) afin de promouvoir une science ouverte sous licence Creative commons **CC-BY-NC-ND** :

1) la *Revue Internationale des Gouvernements ouverts (RIGO)/ International Journal of Open Governments* [ISSN 2553-6869] ;

2) la *Revue internationale de droit des données et du numérique (RIDDN)/International Journal of Digital and Data Law* [ISSN 2553-6893].

ABOUT US

The **International Journal of Digital and Data Law / Revue Internationale de droit des données et du numérique (RIDDN)** is an academic journal created and edited by Irène Bouhadana and William Gilles at IMODEV, the Institut du monde et du développement pour la bonne gouvernance publique.

Irène Bouhadana, PhD in Law, is an Associate professor in digital law and open government law at the University of Paris 1 Panthéon-Sorbonne, where she is the director of the master's degree in data law, digital administrations, and open governments at the Sorbonne Law School. She is a member of the Institut de recherche juridique de la Sorbonne (IRJS). She is also the founder and Secretary General of IMODEV. Partner at BeRecht Avocats, she is an attorney at law at the Paris Bar and a professional mediator accredited by the CNMA.

William Gilles, PhD in Law, is an Associate professor (HDR) in digital law and open government law at the University of Paris 1 Panthéon-Sorbonne, where he is the director of the master's degree in data law, digital administration and open government. He is a member of the Institut de recherche juridique de la Sorbonne (IRJS). He is also founder and President of IMODEV. Founder and partner at BeRecht Avocats, he is an attorney at law at the Paris Bar and a professional mediator accredited by the CNMA.

IMODEV is an international, independent, non-profit scientific organization created in 2009 that promotes good public governance in the context of the information and digital society. This network brings together experts and researchers from around the world who, through their work and actions, contribute to a better knowledge and understanding of the digital society at the local, national or international level by analyzing, on the one hand, the actions of public authorities in the context of the regulation of the data society and the digital economy and, on the other hand, the ways in which digital public policies are implemented within public administrations and open governments.

IMODEV regularly organizes conferences and symposiums on these topics, and in particular every year in November the Academic days on open government and digital issues, whose sessions are published online [ISSN: 2553-6931].

IMODEV publishes two academic journals available in open source at ojs.imodev.org to promote open science under the Creative commons license **CC-BY-NC-ND**:

- 1) the *International Journal of Open Governments/ la Revue Internationale des Gouvernements ouverts (RIGO)* [ISSN 2553-6869] ;
- 2) the *International Journal of Digital and Data Law / la Revue internationale de droit des données et du numérique (RIDDN)* [ISSN 2553-6893].

La JUSTICE NUMÉRIQUE AU BRÉSIL

par **Fernanda BRAGANÇA**, Docteure en Droit de l'Universidade Federal Fluminense – Brésil, Chercheuse invitée à l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne (2019-2020), Chercheuse associée au Centro de Inovação, Pesquisa e Administração do Judiciário de la Fundação Getulio Vargas (FGV), Avocate au Brésil ;

Juliana LOSS, Docteure en Droit de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Chercheuse associée au Centro de Inovação, Pesquisa e Administração do Judiciário (FGV), Coordinatrice de Médiation à la Fundação Getulio Vargas au Brésil, Médiatrice ;

et **Renata BRAGA**, Post-docteure de l'UFRJ/Coimbra, Docteure en Droit de l'Universidade Federal de Santa Catarina, Professeure à l'Universidade Federal Fluminense – Brésil, Chercheuse collaboratrice au Centro de Inovação, Pesquisa e Administração do Judiciário de la Fundação Getulio Vargas (FGV)

Les Nations Unies (ONU) ont créé un agenda pour l'année 2030 afin de guider un développement durable de pays dans divers domaines. L'objectif du développement durable 16¹ prévoit la promotion de sociétés pacifiques et inclusives, ainsi que l'accès à la justice pour tous et la construction d'institutions efficaces, responsables et inclusives.

L'expansion de l'accès à la justice et de l'efficacité du système judiciaire sont stimulés par d'autres modes de règlement des différends et la consolidation de la proposition nord-américaine des tribunaux multiports.

L'intégration de la technologie avec la société est l'une des préoccupations centrales du pouvoir judiciaire brésilien aujourd'hui. L'incorporation de l'innovation technologique dans

¹ Objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces

La paix, la stabilité, les droits humains et une gouvernance efficace fondée sur l'état de droit sont des vecteurs essentiels pour le développement durable. Nous vivons dans un monde de plus en plus divisé. Certaines régions profitent durablement de la paix, de la sécurité et de la prospérité, alors que d'autres sont entraînées dans un cycle de conflits et de violence qui semble sans fin. Ceci n'est en aucun cas inévitable.

Des niveaux élevés de violence armée et d'insécurité ont un effet destructeur sur le développement d'un pays, en entravant la croissance économique et en engendrant souvent des souffrances durables au sein de la population, qui peuvent persister pendant des générations. Les violences sexuelles, la criminalité, l'exploitation et la torture sont également omniprésents sur les lieux de conflits ou sans état de droit. Les nations doivent prendre des mesures pour protéger ceux qui sont le plus à risque.

Les Objectifs de développement durable visent à réduire largement toutes les formes de violence, et à œuvrer aux côtés des gouvernements et des communautés afin de trouver des solutions durables aux conflits et à l'insécurité. Le renforcement de l'état de droit et la promotion des droits humains sont au cœur de ce processus, tout comme la réduction du trafic illégal d'armes et le renforcement de la participation des pays en développement aux institutions de gouvernance mondiale.

Voir <https://www1.undp.org/content/undp/fr/home/sustainable-development-goals/goal-16-peace-justice-and-strong-institutions.html>.

le tribunaux est un thème particulièrement pertinent au Brésil, compte tenu des 75 millions de procès qui attendent une décision judiciaire, selon les données les plus récents du rapport Justice en Chiffres 2021 « *Justiça em Números 2021* » du Conseil National de Justice (CNJ).

La phase actuelle de la justice numérique offre plusieurs services en ligne qui permettent même la solution du litige. L'une des questions clés pour le moment, c'est que la justice devrait investir dans les outils technologiques, tout en ayant besoin d'être attentif à la promotion de l'inclusion numérique et l'accessibilité de toutes les personnes ; ce qui comprend les personnes qui ne sont pas natives digitales ou sont handicapées. Face à ce cadre, cet article vise approfondir sur le modèle de justice numérique brésilienne.

§1 – LE MOUVEMENT D'ACCÈS À LA JUSTICE

Depuis le milieu du XX^e siècle, un mouvement de construction de l'assistance judiciaire a commencé pour permettre aux personnes sans conditions financières d'accéder à la Justice. Cela s'est répercuté sur plusieurs réformes constitutionnelles qui ont donné à cette garantie un statut fondamental².

Ce mouvement a suscité l'intérêt des chercheurs Mauro Cappelletti, James Gordley et Earl Johnson Jr (1975) pour coordonner une recherche conjointe afin de cartographier comment l'assistance juridique s'était répandue dans le monde et comment elle était vérifiée dans la pratique. Le résultat a été publié dans le livre *Toward Equal Justice: A Comparative Study of Legal Aid in Modern Societies*.

Ces résultats ont conduit à la création d'une grande équipe multidisciplinaire pour étudier l'accès à la justice à l'échelle mondiale, avec l'intention de détecter les faiblesses du système dans chaque pays. L'initiative s'appelait « Projeto Florence » (Florence Access-to-Justice Project) et était dirigée par Mauro Cappelletti, Bryant Garth et Earl Johnson Jr. Le résultat de ce projet a généré les cinq volumes de l'ouvrage « *Access to Justice* ».

Le volume I de cet ouvrage traitait des trois vagues d'accès à la justice. La première s'est concentrée sur les coûts de résolution des différends au sein du système judiciaire formel et des services d'assistance juridique pour les plus pauvres et les plus vulnérables. La deuxième portait sur les initiatives contemporaines pour garantir la représentation des droits diffus et collectifs et la troisième a souligné l'amélioration de la procédure et des institutions qui composent le système de justice. L'accès à la justice implique des dépenses d'avocats, des frais de justice et d'autres frais qui, bien souvent, ne peuvent être supportés par la population la plus pauvre. En ce sens, la première démarche des États a été de garantir une assistance

² Global Access to Justice Project. Contexte Historique : <https://globalaccessjustice.com/historical-background/?lang=fr> (consulté le 10 décembre 2021).

juridique gratuite aux personnes économiquement vulnérables. Cette assistance pourrait se dérouler en trois modèles³, dont le premier est le « sistema justiça », qui consiste en l’engagement d’avocats privés par l’État dans le but de fournir une assistance juridique à ces citoyens.

Le deuxième modèle⁴ traité par les auteurs met en évidence la prise en charge des plus pauvres en tant que classe. Les bureaux situés au sein des communautés sont chargés de fournir une assistance juridique payée par l’État. En raison du grand nombre de actions judiciaires, une tendance vérifiée était la négligence des procès individuels au détriment des cas de plus grande répercussion.

Le troisième modèle⁵ est la combinaison des deux précédents, c’est-à-dire dans lequel il existe la possibilité de choisir entre l’assistance d’avocats privés ou publics. Dans cette proposition, les citoyens peuvent choisir entre les services personnalisés d’un avocat privé et la spécialisation des avocats publics dans les domaines des personnes économiquement vulnérables.

Au Brésil, cette première vague d’accès à la justice s’est matérialisée, par exemple, avec la publication de la loi n° 1 060 de 1950, qui établit des normes pour une assistance juridique gratuite, avec l’institution des défenseurs public.

La deuxième vague a montré que le procès civil traditionnel⁶, à caractère éminemment individualiste, rencontrait de manière insatisfaisante la protection de droits ou d’intérêts diffus ou encore dits collectifs.

Ce mouvement a été marqué dans le système juridique brésilien par la publication de la loi n° 4.717 de 1965 (Action populaire), de la loi n° 7347 de 1985 (Action civile publique), de la loi n° 8.078/90 (Code de la consommation, en particulier, art. 81 et s.) et la Loi n° 12 016 de 2009.

La troisième vague d’accès à la justice se concentre sur l’élargissement de l’accès à la justice et à d’autres modes de résolution des différends⁷. L’attention des juristes se tourne vers les institutions et les mécanismes, les individus et les procédures utilisés pour éviter les conflits dans la société.

Dans ce contexte, des unités judiciaires « *juizados especiais* » ont été créés au Brésil avec la proposition d’élargir les possibilités d’accès à la justice pour les demandes moins complexes, sur la base des dispositions de l’art. 98 de la Constitution et de la loi n° 9099 de 1995. Cette législation accorde une plus grande ouverture et facilité aux parties en prévoyant les principes d’oralité, de simplicité, d’informalité et de célérité, ainsi qu’a dispensé la

³ M. CAPPELLETTI, B. GARTH, *Acceso à Justiça*, Porto Alegre: Fabris Editora, 1988, p. 13.

⁴ *Ibidem*, p. 16.

⁵ *Ibidem*, p. 17.

⁶ *Ibidem*, p. 19.

⁷ *Ibidem*, p. 25.

représentation par un avocat dans les actions d'une valeur allant jusqu'à 20 le salaire minimum.

Ces dernières années, le mouvement pour élargir l'accès à la justice a été associé au mouvement pour créer et consolider la justice numérique. La proposition d'accès à la justice numérique, bien au-delà de la transformation du dossier papier en dossier électronique, vise à rendre les services judiciaires disponibles de manière plus proche et plus accessible au citoyen.

La justice numérique, tout en offrant une série d'avantages et de facilités aux utilisateurs, est également confrontée à des défis liés, surtout, aux services d'Internet et à l'accessibilité.

§ 2 – L'ACCÈS À L'INTERNET AU BRÉSIL

L'utilisation d'Internet est devenue une habitude quotidienne pour la plupart des habitants des pays membres de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). En 2019⁸, en moyenne, 95 % des individus âgés de 16 à 24 ans étaient des utilisateurs fréquents du réseau. Parmi les 55-74 ans, cette part atteignait 58 % en 2019, contre seulement 30 % en 2010.

En 2020⁹, des pays comme la Finlande, la Corée, le Danemark, la Nouvelle-Zélande, l'Espagne et le Royaume-Uni ont dépassé la barre des 95 % de la population ayant accès à Internet au domicile.

En 2019, l'enquête nationale continue par échantillon auprès des domiciles sur les technologies de l'information et de la communication (*PNAD Contínua TIC*) réalisée par l'Institut brésilien de géographie et de statistique (IBGE)¹⁰ 99,5 % des résidences brésiliens utilisaient Internet via un téléphone portable. L'accès via les ordinateurs a atteint 45,1 %, suivi des téléviseurs intelligents (31,7 %) et des tablettes (12 %). Ces données montrent l'importance de fournir au Brésil des services numériques adaptés à une utilisation plus facile par les smartphones.

L'enquête a également identifié que l'Internet haut débit est également une réalité au Brésil, compte tenu de la diminution significative de l'utilisation d'Internet part ligne commutée¹¹ dans les résidences. Entre 2016 et 2019, l'Internet part ligne commutée est passé de 0,6 % à seulement 0,2%.

⁸ OECD Digital Economy Outlook 2020. Chapter 4. Digital uptake, usage and skills [https://www.oecd-ilibrary.org/sites/bb167041-en/1/3/4/index.html?itemId=/content/publication/bb167041-en&_csp_=509e10cb8ea8559b6f9cc53015e8814d&itemIGO=oecd&itemContentType=book#figure-4-1]. (consulté le 2 décembre 2021).

⁹ OECD.Stat. ICT Access and Usage by Households and Individuals, 2020a [https://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=ICT_HH2]. (consulté le 2 décembre 2021)

¹⁰ IBGE. *Pesquisa Nacional por Amostra de Domicílios Contínua sobre Acesso à Internet e à Televisão e posse de telefone móvel celular para uso pessoal 2019*. Rio de Janeiro: IBGE, 2021, p. 7.

¹¹ *Ibid.*

En ce qui concerne l'utilisation de l'Internet haut débit mobile et domestique¹², les deux ont enregistré une croissance en 2019. Le haut débit mobile a atteint le niveau de 81,2% en 2019, tandis que le domestique a atteint 77,9% des résidences au cours de la même période.

Une partie de la population brésilienne, en particulier celle qui vit dans les zones rurales, est confrontée à une autre difficulté liée au manque de disponibilité de ce service dans certains endroits. En 2019, le pourcentage de personnes ayant accès à Internet dans les zones urbaines était de 86,7%. En campagne, ce nombre était de 55,6%.

Une autre information pertinente fournie par le *PNAD Contínua TIC* concerne l'utilisation d'Internet par tranche d'âge. Le groupe d'âge des 20 à 24 ans est celui qui a le plus utilisé le réseau en 2019, suivi du groupe des 25 à 29 ans, puis de ceux des 30 à 39 ans. Les individus âgés de 60 ans et plus avaient le moins d'accès.

On s'attend à ce que la pandémie ait eu un impact important sur ces données, car pendant la période d'isolement social, surtout, les gens ont été poussés et, en quelque sorte, obligés d'utiliser Internet encore plus fréquemment et pour un plus grand nombre d'activités. Il faut attendre la diffusion des données par l'IBGE pour une compréhension plus fine sur les effets de cette circonstance sanitaire.

Face à cette situation, certains auteurs¹³ problématisent l'accès à la justice numérique au Brésil, considérant que cette numérisation ne peut plus constituer un obstacle pour les citoyens et les professionnels du droit. Du point de vue de ces spécialistes, les avantages¹⁴ fournis par l'utilisation de la technologie au sein du pouvoir judiciaire sont largement associés à la célérité et à la réduction des coûts.

§3 – LE MODÈLE BRÉSILIEN DE JUSTICE NUMÉRIQUE

La numérisation de la justice brésilienne a commencé avec succès dans le domaine électoral avec la mise en œuvre de machines à voter électroniques. Ce système a été utilisé pour la première fois lors des élections municipales de 1996 dans les communes de plus de 200.000 électeurs¹⁵.

La consolidation de l'utilisation de ce système dans les élections a encouragé l'investissement continu dans la technologie par d'autres domaines de la justice, en mettant l'accent sur la

¹² *Ibid.*

¹³ V. T. R. MOREIRA, « O acesso democrático à justiça na era da tecnologia: uma questão de política pública », in: J. B. SILVA; L. F. BELLINETTI; J. Q. TAVARES NETO, II Encontro Virtual do Conpedi. *Acesso à Justiça II*, 2020, pp. 228-243 [http://conpedi.danilojr.info/publicacoes/nl6180k3/2i8uuq04/os73m777Ys9VIU9S.pdf]. (consulté le 13 décembre 2021).

¹⁴ *Ibidem*, p. 235.

¹⁵ R. FRAGALE; A. VERONESE, «Electronic Justice in Brazil», in: A. CERRILO I MARTINEZ; P. FABRA I ABAT. *E-Justice: using information communication Technologies in the Court System*. Cataluña: Scopus, 2008, p. 131.

réalisation de deux objectifs principaux¹⁶ : offrir une plus grande accessibilité aux citoyens et permettre une transmission plus efficace des données entre les tribunaux.

Depuis, le Conseil National de la Justice brésilien (CNJ) a centralisé la structuration de la numérisation de la justice avec la stipulation de paramètres afin d'assurer une certaine uniformité des standards électroniques.

En conséquence, les tribunaux ont commencé à mettre à disposition une série de services sur Internet¹⁷, tels que le suivi en ligne des affaires, le système « push », qui envoie des notifications par courrier électronique, et des lettres d'information jurisprudentielles.

La Loi n° 9.800 de 1999 autorisait l'utilisation d'un système de transmission de données et d'images, de type fac-similé ou similaire pour la pratique d'actes de la procédure. La proposition visait à faciliter le respect des délais par les avocats, qui devaient encore déposer les originaux (sur papier), nécessairement, dans les cinq jours suivants.

La mise en œuvre d'un système de pétition électronique dépendait d'une infrastructure à clé publique¹⁸. La loi n° 11.419 de 2006 prévoyait l'informatisation de procédure judiciaire et stipulait l'infrastructure nationale des clés publiques, sous la direction technique de l'Institut national des technologies de l'information, comme le seul système accepté dans l'ensemble des tribunaux.

À la suite de la promulgation de cette loi, les tribunaux ont réglé la question et ont prévu la pétition électronique obligatoire, ce qui, en principe, a suscité quelques inquiétudes au sein de l'Ordre des Avocats du Brésil (OAB).

Le Tribunal Supérieur de Justice (STJ) a été le premier tribunal au Brésil à éliminer les dossiers papier, avec la création du « Sistema Justiça » en 2001. Le projet a été reconnu par la Banque mondiale comme une référence internationale en matière de transparence et d'efficacité de la justice et a remporté le prix *Innovare*¹⁹. La dématérialisation des procédures est directement associée²⁰ au mouvement de numérisation de la justice, qui vise à apporter une plus grande rapidité et efficacité à la gestion judiciaire.

La Résolution n° 185 de 2013 du CNJ prévoit le PJe en tant que système de gestion de l'information et la pratique des actes de procédure. Le PJe est un système informatique développé par le CNJ avec le soutien de plusieurs institutions (Conseil de la Justice

¹⁶ *Ibidem*, p. 132.

¹⁷ A. VERONESE, F. DE CASTRO FONTAINHA, R. FRAGALE, *Aplicações de tecnologias da informação e comunicação no âmbito da administração judiciária*, Communication présentée au 1er Congrès Scientifique du Centre Universitaire de la Ville (UniverCidade), Rio de Janeiro, Brésil, 2006.

¹⁸ R. FRAGALE; A. VERONESE, *Op. Cit.*, p. 132.

¹⁹ Voir <https://www.stj.jus.br/sites/porta/r/Institucional/Historia/A-era-digital>.

²⁰ A. VIDONHO JUNIOR, «Processo Judicial eletrônico e a Resolução n. 185 do Conselho Nacional de Justiça: reflexões», in: A. J. ROVER; P. M. SANTOS; O. MEZZAROBBA, *Governo eletrônico e inclusão digital. Textos produzidos para o 19º Encontro Ibero-Latino-Americano de Governo Eletrônico e Inclusão Digital no ano de 2014 em Florianópolis*. Florianópolis: Conceito editorial, 2014, p. 45.]

Fédérale, Conseil Supérieur de la Justice du Travail, Conseil National du Ministère Public, Ordres des Avocats du Brésil et Défenseurs publics) pour la pratique des actes et suivi des étapes du procès, dans un environnement numérique, de manière standardisée.

Le CNJ (2016) a proposé que le PJe soit le seul système utilisé par le Pouvoir Judiciaire et il convient de souligner l'utilisation du cryptage dans les enregistrements des actes de procédure à travers la certification numérique dans le standard ICP-Brasil afin de garantir l'intégrité et la sécurité des informations. Grâce à ce système, les actes de procédure sont enregistrés, visualisés, traités et contrôlés exclusivement sous forme électronique. De plus, ils sont signés numériquement et contiennent des éléments permettant d'identifier l'utilisateur responsable de sa pratique (art. 4 de la Résolution n. 185 de 2013 du CNJ).

Le Code de Procédure Civile (CPC) traitait spécifiquement des actes de procédure électroniques (art. 193 à 199) et soutenait cette pratique même par visioconférence ou autre moyen technologique pour la transmission de sons et d'images en temps réel (art. 236, III), qui peut s'appliquer au témoignage personnel de la partie (art. 385, III et art. 453, I) à la plaidoirie de l'avocat et à l'audience de conciliation et de médiation (art. 334, §7).

Cette tendance à la numérisation croissante de la justice brésilienne est liée à certains facteurs, comme la rationalisation des ressources budgétaires par les organes judiciaires ; une plus grande rapidité et qualité de la décision juridictionnelle en raison des avantages découlant du remplacement du dossier papier par le dossier électronique ; et la protection de l'environnement.

Parallèlement à ce mouvement de numérisation, l'action du Pouvoir Judiciaire s'est également orientée vers la promotion d'autres modes de résolution des différends, avec la structuration de tribunal multiports et avec la construction d'une politique judiciaire nationale de résolution amiables des conflits, qui avait pour point de départ, la Résolution n. 125 du CNJ.

L'investissement dans la technologie et l'innovation est apparu dans les objectifs du CNJ depuis quelques années. L'administration actuelle du ministre Luiz Fux a présenté cinq lignes d'action²¹ alignées sur les objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations Unies : la protection des droits de l'homme et de l'environnement ; la garantie d'une sécurité juridique ; la lutte contre la corruption et le crime organisé ; l'ampliation d'accès à la justice numérique et le renforcement de la vocation constitutionnelle du Suprême Tribunal Fédéral (STF).

Cet article met en évidence la volonté de favoriser l'accès à la justice numérique dans le pays avec les objectifs suivants : la

²¹ Conselho Nacional de Justiça. Eixos da Justiça. Projetos da Gestão do Ministro Luiz Fux, 22 septembre 2020 : <https://www.cnj.jus.br/wp-content/uploads/2020/10/5-Eixos-da-Justiça-Ministro-Luiz-Fux-22.09.2020.pdf>. (consulté le 10 décembre 2021)

création d'un tribunal 100 % numérique ; l'élargissement des audiences à distance ; l'exécution électronique d'une décision de justice ; le système national de saisie-arêt en ligne; la politique de médiation numérique extrajudiciaire; le portail unique des avocats (application de consultation procédurale par ordinateur et smartphone); la nouvelle plateforme numérique pour la justice – PDPJ ; le centre d'intelligence du Pouvoir Judiciaire, entre autres. La pandémie a eu un impact direct sur la digitalisation de la justice et a consolidé cette tendance inévitable. La Résolution n° 345 de 2020 du CNJ a confirmé l'attente de voir les audiences virtuelles subsister après la fin du confinement sanitaire.

La Résolution n° 354 de 2020 du CNJ a détaillé les règles des audiences virtuelles dans les tribunaux. Le règlement distingue les audiences par visioconférence tenues dans les unités judiciaires avec communication à distance et les audiences télé présentiel, qui se déroulent dans un environnement extérieur au tribunal (art. 2).

Il est à noter que tant les audiences visioconférence ou télé présentiel sont équivalentes à des audiences en face à face à toutes fins juridiques, assurant la publicité des actes accomplis et les prérogatives procédurales des avocats, des membres du Ministère public, des défenseurs publics, des parties et témoins (art. 7, I).

Entre les mois de mai et juillet 2020, la Cour de justice de l'État de Rio de Janeiro (TJRJ) (2020) a organisé plus de 8 500 audiences virtuelles via la plateforme de vidéoconférence Cisco Webex. Ces audiences à distance étaient, dans de nombreux cas, pour maintenir l'activité juridictionnelle pendant la pandémie.

Pendant ce moment, certains problèmes et abus ont été signalés par les avocats, notamment liés à leurs prérogatives²². D'autre part, certains auteurs²³ ont également souligné un élargissement de l'accès à la justice, surtout dans les juridictions supérieures.

La Résolution n° 345 de 2020 du CNJ souligne que les tribunaux 100% numériques sont une option des parties et sera exercé par le demandeur au moment de la distribution de l'action, et le défendeur peut s'opposer à cette option jusqu'au moment de la contestation.

Le service au public s'effectue à distance par téléphone, courrier électronique, appels vidéo, applications numériques ou autres moyens de communication qui peut être définie par le tribunal, notamment via le « Balcão Virtual »²⁴, canal qui permet d'obtenir des informations sur les procès judiciaires par visioconférence.

²² V. A. L. ALBUQUERQUE, « Audiências virtuais em tempos de pandemia », *Folha de São Paulo*, Folhajes, 21 septembre 2021 :

<https://www1.folha.uol.com.br/poder/2021/09/audiencias-virtuais-ampliadas-na-pandemia-viralizam-abusos-no-judiciario.shtml> (consulté le 15 décembre 2021)

²³ V. R. W. ANDRADE, « Audiências por meio virtual democratizam o acesso à Justiça na crise da Covid-19 », *Conjur*, Opinião, 4 mai 2021 :

<https://www.conjur.com.br/2021-mar-04/andrade-audiencias-virtuais-democratizam-acesso-justica2> (consulté le 15 décembre 2021).

²⁴ Conselho Nacional de Justiça, *Balcão virtual agiliza e aprimora atendimento no Judiciário*, CNJ, 6 mai 2021 : <https://www.cnj.jus.br/balcao-virtual-agiliza-e-aprimora-atendimento-no-judiciario/> (consulté le 13 décembre 2021).

La Résolution n° 335 de 2020 du CNJ a institué la plate-forme numérique du pouvoir judiciaire brésilien – PDPJ-Br. Cette résolution visait à encourager la conjonction des efforts pour adopter des solutions développées et partagées par les tribunaux brésiliens eux-mêmes, en vue de mettre en œuvre un concept de développement technologique communautaire, afin de structurer une politique de gouvernance et de gestion unifiée (considérations de la résolution n° 335 de 2020 du CNJ).

En ce sens, le PDPJ-Br a comme priorités l'intégration et la consolidation de tous les systèmes électroniques de la justice brésilienne dans un environnement unifié ; la mise en œuvre du concept de développement communautaire, dans lequel tous les tribunaux contribuent avec les meilleures solutions technologiques pour un usage commun ; et la création d'une plateforme unique de publication et de mise à disposition d'applications, des services et d'IA, via le *cloud computing* (art. 2).

Ainsi, le PDPJ-Br est basé sur l'interopérabilité, la portabilité, l'accessibilité, la sécurité de l'information, l'adaptabilité aux outils d'apprentissage automatique et à l'IA, l'automatisation, la protection des données personnelles et la préférence pour les technologies *open source* (art. 4).

La Résolution n° 335 de 2020 du CNJ a interdit l'achat de tout nouveau système, module ou fonctionnalité privé, même de manière gratuite, qui entraîne une dépendance technologique vis-à-vis du développeur. Elle prévoit aussi des sanctions pour les cas dans lesquels la création d'une dépendance technologique est constatée avec la responsabilité de l'organisateur des dépenses pour improbabilité administrative, sans préjudice de la communication à la Cour des comptes respective ; et détermination d'une éventuelle responsabilité disciplinaire des responsables informatiques et de l'administration du tribunal concerné (art. 5, §3, I et II).

Enfin, la tendance à la numérisation et le soutien croissant de la technologie permettent de résoudre amiablement les conflits de manière perturbatrice. La Résolution n. 358 du CNJ prévoit la mise à disposition d'un système informatisé de résolution des différends par la conciliation et la médiation (SIREC) jusqu'en juin 2022.

Compte tenu le modèle de justice numérique brésilien, il est possible de signaler quelques prémisses. Le système de pétition électronique est obligatoire en vertu des résolutions internes de chaque tribunal. En ce sens, envoyer des pétitions, des recours et la pratique des actes de procédure en général doivent se faire par voie électronique.

En ce qui concerne l'accès à la justice numérique, le modèle brésilien a un biais facultatif, puisqu'il s'agit d'une option disponible pour les citoyens. Ainsi, si la partie souhaite utiliser la technologie pour accéder à la justice sans avoir à se présenter physiquement dans les tribunaux, elle peut utiliser le « Tribunal 100 % numérique », où tous les actes de procédure sont effectués

exclusivement par des moyens électroniques, y compris les audiences.

Le modèle brésilien de justice numérique²⁵ consolide la perception de la justice en tant que service public, avec de multiples canaux d'accès, visant à offrir la meilleure expérience aux utilisateurs ; ce qui signifie concrètement la protection juridique adéquate de leurs droits et le renforcement de l'exercice de la citoyenneté.

La conception d'une justice numérique interagit directement avec la promotion d'une plus grande accessibilité²⁶ et inclusion sociale. Le CNJ, conscient de cette perspective, a édité la Résolution n. 401 de 2021, qui prévoyait la mise en place d'indicateurs de performance dans le but de construire un diagnostic de cette question dans le Pouvoir Judiciaire.

L'objectif de ce règlement est de renforcer le plan d'action du Pouvoir Judiciaire en établissant des mesures qui mettent fin aux barrières technologiques, en particulier pour les personnes handicapées, grâce à l'utilisation des technologies d'assistance.

Ainsi, il est nécessaire que les systèmes judiciaires aient une architecture qui soit conviviale pour les personnes ayant de faibles connaissances technologiques ou celles qui ont un certain type de handicap. En ce sens, il est important que le *site Web* soit simple, intuitive et avec la possibilité d'interaction avec d'autres personnes pour une assistance à distance.

§ 4 – La résolution des litiges en ligne et l'accessibilité

La société contemporaine est caractérisée par un nombre important de conflits qui varient selon le type et la complexité. Le règlement des différends en ligne fait de la place aux capacités technologiques pour relever ce défi consistant à traiter les nombreux différends des temps modernes.

Une compréhension plus large²⁷ sur la résolution des litiges en ligne (*online dispute resolution - ODR*) englobe l'utilisation des modes de règlement des différends, telles que la médiation, la conciliation et la négociation numérique, quel que soit le degré de sophistication des technologies employées.

D'une manière générale, la résolution des litiges en ligne peut être comprise comme un moyen qui combine les technologies de l'information et de la communication pour favoriser l'interaction entre les parties et le facilitateur. Par conséquent, l'ODR est un moyen, pas une méthode en soi. Il est prévu qu'au fil du temps, la

²⁵ Voir F. BRAGANÇA. *Justiça digital: implicações sobre a proteção de dados pessoais, solução on-line de conflitos e desjudicialização*. Londrina: Editora Thoth, 2021, pp. 244-249.

²⁶ Voir J. L. ANDRADE, F. BRAGANÇA, M. F. DYMA, « Mediação on-line: evolução, tecnologia e desafios de acessibilidade », in A. DE LIMA VIEIRA et al, *Coletânea Estudos sobre mediação no Brasil e no exterior*, Santa Cruz do Sul: Essere nel Mondo, 2020, pp. 163-174.

²⁷ Voir P. CORTÉS. « Online Dispute Resolution Services: A Selected Number of Case Studies », *Comput Telecommun Law Review*, pp. 172-178, 2014.

plupart des procédures de règlement des différends migreront vers l'environnement numérique.

La négociation, la médiation et la conciliation impliquent l'échange et l'évaluation de la communication. Ils diffèrent les uns des autres, surtout par la manière dont la communication est gérée. Le développement de ces procédures sous format électronique est un terrain passionnant, car il traite de l'exploration des possibilités d'application des ressources informatiques dans l'interaction entre les individus.

L'ODR est régi essentiellement par les mêmes principes que les modes de résolution des différends. Cependant, la technologie a des impacts sur l'efficacité, la transparence, la confidentialité, l'impartialité et l'accessibilité.

L'accessibilité est l'un des fondements de la résolution des litiges en ligne et comporte trois aspects principaux : l'architecture ou la structure du *site Web* ; le coût du service et l'inclusion des personnes handicapées. Tous ont pour objectif commun que davantage de personnes puissent avoir plus d'accès à la justice.

En ce qui concerne l'aspect de l'architecture ou de la structure du *site Web*, il faut prendre en compte la facilité de trouver la plateforme sur Internet. Il semble plus ludique que la plateforme mette à disposition un guide d'utilisation au format vidéo. De cette manière, les parties sont en mesure de mieux utiliser des ressources disponibles sur la plateforme.

L'inclusion des personnes handicapées est un autre aspect de l'accessibilité et, pour cela, certaines fonctionnalités des plateformes de règlement des litiges en ligne doivent être adaptées. Par exemple, l'insertion de sous-titres dans des vidéos peuvent aider les personnes qui ont un problème auditif.

Un autre aspect de l'accessibilité est l'exclusion numérique de la partie la plus pauvre de la population. Il convient de noter qu'il s'agit d'un problème moindre par rapport à la difficulté d'accéder à la justice, en raison de l'utilisation généralisée d'Internet mobile. En raison de cette situation, les mécanismes de règlement des litiges en ligne doivent être préparés à absorber les réclamations qui étaient auparavant contenues, c'est-à-dire qui n'auraient pas atteint les instances judiciaires auparavant en raison des faibles montants en discussion.

Le *International Council for Online Dispute Resolution - ICODR* a identifié des principes²⁸ qui peuvent guider les plateformes de

²⁸ Selon l'ICODR :

Accessibilité : l'ODR doit être facile à trouver et à y participer pour les parties et ne doit pas limiter leur droit à la représentation. L'ODR doit être disponible via mobiles et *desktop*, minimiser les coûts pour les participants et être facilement accessible par des personnes ayant différents niveaux de capacité physique.

Compétence : c'est l'expertise pertinente en matière de règlement des différends, juridique, technique, de langue et de culture requises pour fournir des services compétents et efficaces.

résolution de litiges et assurer l'accessibilité sur la base des principes du *National Center for Technology and Dispute Resolution*.

L'ICODR renforce que l'accessibilité implique que la plateforme soit facilement accessible et participative pour les parties et doit avoir des versions disponibles sur mobiles (comme les *smartphones* et tablettes par exemple) et sur les ordinateurs. Dans cette perspective, l'accessibilité reflète une correspondance avec la réalité. Étant donné que ces appareils sont de plus en plus utilisés pour que les personnes puissent communiquer et effectuer des opérations de la vie quotidienne, il est prévu que l'accès à ces systèmes puisse se faire en utilisant toutes ces ressources.

Au Brésil, le CNJ a publié la Résolution n° 401 de 2021 sur l'élaboration de lignes directrices en matière d'accessibilité et d'inclusion pour les personnes handicapées dans le pouvoir judiciaire et ses services auxiliaires.

Cette résolution prévoit l'accessibilité comme la possibilité et la condition d'accès pour l'utilisation, en toute sécurité, indépendance et autonomie, des espaces, du mobilier, des équipements urbains, des bâtiments, des transports, de l'information et de la communication, y compris ses systèmes et technologies, et d'autres services et installations ouvert au public, à usage collectif public ou privé, aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural, par des personnes handicapées ou à mobilité réduite (art. 3°, I).

Afin d'atteindre les objectifs de la Résolution, il faut garantir autant d'adaptations ou de technologies d'assistance pour assurer une pleine accessibilité aux espaces, aux informations et aux services, empêchant toute forme de discrimination fondée sur le handicap. Il est obligatoire de fournir un accès aux *sites Web* du Pouvoir Judiciaire pour les personnes handicapées, en leur garantissant un accès complet aux informations disponibles, conformément aux meilleures pratiques et directives d'accessibilité adoptées au niveau international (art. 2°, §§1-2) ; ce qui comprend la résolution des litiges en ligne.

Confidentialité : l'ODR doit maintenir la confidentialité des communications des parties conformément aux politiques qui doivent être rendues publiques concernant a) qui verra quelles données, et b) comment ces données peuvent être utilisées.

Égalité : Il faut traiter tous les participants avec respect et dignité. L'ODR doit permettre aux personnes marginalisées d'être entendues et garantir que les privilèges et les inconvénients hors ligne ne sont pas répliqués dans l'ODR.

Juste/impartial/neutre : Il faut traiter toutes les personnes en pleine égalité et conformément à une procédure régulière. Les conflits d'intérêts doivent être diffusés avant le début de la procédure.

Juridique : Il faut respecter les lois de toutes les juridictions concernées.

Sécurité : les données collectées et les communications entre les personnes impliquées dans l'ODR ne devront pas être partagées avec des individus non autorisés. Les utilisateurs doivent être informés de toute violation en temps opportun.

Transparence : concerne à la diffusion des informations à l'avance sur la forme, les risques, les avantages et les résultats de règlement des différends via l'ODR. Les données doivent être collectées, gérées et présentées de manière à garantir qu'elles ne sont pas déformées ou hors contexte.

V. ICODR Standards. [<https://icodr.org/standards/>]